



(À rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER-N° DP 91129 25 10087

Déposé le 14/11/2025

Par : Monsieur Vincent PALESE

Adresse des travaux :

4 Rue d'Itteville

Cadastré : AB198, AB199

Mairie de Cerny

8 rue Degommier

91590 Cerny

Tél : 01 69 23 11 11

Fax : 01 69 23 11 10

DESTINATAIRE

Monsieur Vincent PALESE

4 Rue d'Itteville

91590 CERNY

Affaire suivie par : Inès DECHÈVRE

Objet : rejet tacite sur une Déclaration préalable - Constructions et travaux non soumis à permis de construire pour la construction d'une véranda (article R.423-39 du code de l'urbanisme)

Monsieur,

J'ai le regret de vous informer que votre demande de Déclaration préalable - Constructions et travaux non soumis à permis de construire susvisée a fait l'objet d'un **rejet tacite** en date du 26/02/2026.

En effet, dans le mois qui a suivi le dépôt de votre demande en Mairie de Cerny, nous vous avons notifié en recommandé avec accusé de réception un courrier pour vous avertir que votre dossier ne comportait pas toutes les pièces relatives à son instruction. Ce courrier vous a été présenté en date du 26/11/2025.

Les pièces à modifier et/ou à compléter étaient les suivantes :

- **CERFA** : dans le formulaire de demande, veuillez compléter :
 - Le cadre 4.3 en indiquant l'emprise au sol existante avant travaux
 - Le cadre 4.4 en précisant la surface de plancher existante et la surface de plancher créée par le projet
- **DPC02. Plan de masse** : Un plan de masse coté [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme] :
 - Précisant la distance entre la construction projetée et toutes les limites du terrain
 - Matérialisant l'accès à la parcelle
 - Matérialisant le stationnement sur la parcelle
 - Précisant la surface des espaces vert avant et après projet
- **DPC03. Plan en coupe** : Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme].
- **DPC04. Plan des façades et des toitures** : Un plan de toutes les façades de la véranda projetée et de la toiture [Art. R.431-10a) du code de l'urbanisme]
- **DPC11. Notice** : Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et couleurs utilisées pour le projet [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]

Vous bénéficiez donc d'un délai de 3 mois à compter du 16/11/2025, soit jusqu'au 26/02/2026, pour présenter en mairie de Cerny contre décharge, l'ensemble des pièces manquantes à votre dossier.

Or, à ce jour vous n'avez toujours rien transmis à la commune. C'est pourquoi votre demande fait l'objet d'un rejet tacite.

Ainsi, il vous appartient dès à présent de déposer une nouvelle demande dûment accompagnée de l'ensemble des pièces nécessaires à son instruction, si le projet doit être réalisé.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Cerny, le 26 février 2026

Le Maire Adjoint
François LACOMME

